

GENERAL
ASSEMBLYASSEMBLEE
GENERALEA/C.3/254
11 octobre 1948
ORIGINAL : FRENCH
ENGLISHDual distribution

Troisième session

TROISIEME COMMISSION

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE

DES DROITS DE L'HOMME

Amendements à l'article premier

Ordre proposé par le Président

1. Mexique

(Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits). Les droits à la subsistance, à la santé, à l'éducation et au travail sont considérés comme essentiels pour garantir la justice sociale et assurer le plein développement de l'être humain".

2. Brésil

(Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits). Créés à l'image et à la ressemblance de Dieu ils sont doués de raison et de conscience, et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

3. Cuba

(Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits; et comme ils sont doués par la nature de raison et de conscience, ils doivent agir les uns envers les autres comme des frères)

Le respect du droit de tous exige l'accomplissement du devoir de chacun. Dans toute activité sociale et politique de l'homme, les droits et les devoirs sont indissolublement liés les uns aux autres. Si les droits exaltent la liberté individuelle, les devoirs expriment la dignité de cette liberté.

Les devoirs d'ordre juridique présument d'autres devoirs d'ordre moral qui aident à les concevoir et leur servent de fondement.

Il est du devoir de l'homme d'exercer, de maintenir et de favoriser la culture par tous les moyens dont il dispose, parce que la culture est la plus haute expression sociale et historique de l'esprit.

Et la morale étant le résultat le plus noble de la culture, il est du devoir de chacun de toujours la respecter.

4. Irak

Tous les êtres humains doivent être libres et égaux en dignité et en valeur et avoir droit à être traités de la même façon et à jouir d'égales possibilités.

5. Equateur

Tous les hommes ont droit depuis leur naissance à être libres et égaux devant la loi et, pour rendre ce droit possible, l'Etat doit édicter les dispositions nécessaires.

6. Uruguay

Les droits proclamés dans cette Déclaration doivent être nécessairement respectés afin que les hommes puissent vivre conformément à leur condition d'être doués de conscience et de raison et poursuivre le bonheur dans un esprit de solidarité fraternelle.

Toutes les dispositions de la présente Déclaration doivent être interprétées conformément à ce principe.

7. Vénézuela

Tous les êtres humains ont le droit d'être libres et égaux. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

8. Chine

Tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

9. Cuba

Tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits; et comme ils sont doués par la nature de raison et de conscience, ils doivent agir les uns envers les autres comme des frères.

10. Belgique

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

11. Liban

Tous les êtres humains sont libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de par leur nature de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

12. Nouvelle Zélande

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits doués de la raison et de la conscience et il est de leur devoir d'agir les uns envers les autres comme des frères.